

DENONCIATION DE L'ACCORD DU 23 JUIN 2003 RELATIF AUX AVANTAGES EXTRA SALARIAUX – UES SDH / PERFORM'HABITAT

(Document présenté le 22 septembre 2009 au Comité d'Entreprise)

Nous vous informons par la présente lettre que la Société Dauphinoise pour l'Habitat et Perform'Habitat (constituant une UES) entendent dénoncer l'accord d'entreprise signé le 23 juin 2003.

L'accord précité n'ayant prévu aucune modalité de dénonciation, le préavis est, par conséquent, celui qui est fixé par l'article L. 2222-6 du Code du Travail, soit 3 mois. La présente dénonciation prendra effet à la date du dépôt de la dénonciation auprès de la DDTEFP.

La présente dénonciation est communiquée au Comité d'Entreprise pour consultation et déposée à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de l'Isère et au secrétariat-greffe du Conseil des prud'hommes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'initiative de la Direction.

La dénonciation aux signataires de l'accord est effectuée en lettre recommandée avec accusé réception.

Un avis indiquant l'existence de cette présente lettre est affiché dans l'établissement aux endroits habituels pendant un mois complet à la suite de son dépôt.

La présente lettre sera diffusée au personnel concerné dans un délai d'un mois.

Echirolles le 22/09/2009,

Dominique CHIARONI

Président du Directoire Perform' Habitat

André INDIGO

Directeur Général SDH